

Retour sur la révolution fiscale de 1962



BRUNO COLMANT

Prof. Dr. à l'UCL et à Vlerick Business School et membre de l'Académie Royale de Belgique.

Avant 1962, les bénéficiaires des sociétés étaient frappés d'un impôt définitif lors de leur distribution: la taxe mobilière (impôt réel) et la taxe de crise étaient retenues par la société et payées pour le compte des bénéficiaires, lesquels devaient encore éventuellement supporter l'impôt complémentaire personnel sur les dividendes reçus.

Les bénéficiaires non distribués faisaient, quant à eux, l'objet d'une imposition provisionnelle, à savoir une taxe professionnelle due par la société à titre d'acompte sur l'impôt de distribution frappant les personnes physiques et qui était imputée sur l'impôt dû par le bénéficiaire en cas de distribution ultérieure des réserves.

En 1962, le législateur a profondément réformé les impôts sur les revenus. La justification de cette réforme est toujours d'actualité et mérite d'être citée in extenso: «Les instruments fiscaux désuets, compliqués, peu équitables et inefficaces que nous connaissons aujourd'hui doivent être remplacés par un système fiscal moderne. Il faut que demain la fiscalité encourage l'investissement et l'effort, qu'elle décourage la fraude et rétablisse la justice. Il faut que rendue moins compliquée, elle devienne, en Belgique comme dans tous les États modernes, le moyen d'une politique financière efficace, au service d'une politique conjoncturelle et structurelle de développement économique».

Impôt unique sur le revenu global

À cette fin, le législateur a opté, en remplacement du système des impôts cédulaires, pour le système de l'impôt unique sur le revenu global avec, pour corollaire, l'instauration d'un impôt des sociétés distinct de l'impôt des personnes physiques. L'impôt des sociétés devint un impôt définitif qui frappe l'ensemble du bénéfice de la société. Le rapport du Sénat précise ainsi que «la société devient un contribuable à part entière et est taxée en tant que tel (...) Il est clair que les sociétés constituent des entités autonomes qui ont une existence indépendante de celle de leurs associés. C'est particulièrement vrai pour les grandes sociétés de capitaux».

L'institution d'un impôt propre aux sociétés et cumulé avec l'impôt dû sur les bénéfices distribués est donc une des pièces maîtresses de la réforme du 20 novembre 1962, et cet impôt des sociétés est considéré comme un complément de l'impôt global sur les revenus des personnes physiques.

Tout en reconnaissant l'indépendance principielle entre les

deux impôts, le législateur de 1962 a néanmoins tenu compte de deux préoccupations fondamentales:

Tout d'abord, il importait que l'addition des deux impôts ne conduise pas à une taxation excessive, ce qui s'est concrétisé par l'instauration d'un crédit d'impôt, représentatif de la moitié de l'impôt des sociétés et qui était imputable mais non remboursable. Ce crédit d'impôt visait expressément à atténuer la double imposition économique des dividendes.

La solution retenue par le législateur en 1962 fut de soumettre les sociétés à un impôt représentatif du taux moyen (et non marginal) de taxation à l'impôt des personnes physiques et de reporter sur la déclaration obligatoire des dividendes, l'ajustement entre ce taux moyen (perçu à l'impôt des sociétés) et le taux marginal.

Taxation en cascade

Depuis, le système belge a conservé une taxation en cascade: la création de valeur organique de l'entreprise est taxée au travers de l'impôt des sociétés tandis que l'extraction de la liquidité (mise en paiement d'un dividende) entraîne la retenue du précompte mobilier. Ce précompte est un im-

En 1962, le législateur a profondément réformé les impôts sur les revenus. La justification de cette réforme est toujours d'actualité...

pôt définitif pour les personnes physiques et morales. On pourrait néanmoins imaginer une autre architecture, qui diluerait l'impôt des sociétés dans l'impôt des personnes physiques.

On pourrait ainsi évoquer l'idée qu'un actionnaire doive déclarer sa quote-part dans l'accroissement de valeur de l'entreprise, indépendamment qu'il reçoit un dividende ou que les bénéfices de l'entreprise soient mis en réserve. L'idée (qui constitua le système de l'option pour certaines sociétés de personne jusque dans les années quatre-vingt) fut effleurée lors des débats parlementaires de la Réforme de 1962, mais elle fut rapidement écartée. En effet, outre le fait qu'elle n'aurait pu s'appliquer qu'aux sociétés cotées, il aurait été impossible d'établir la valeur intrinsèque d'une entreprise à tout moment (puisque la date de départ de l'investissement aurait cristallisé la valeur de départ de l'investissement, par exemple). De surcroît, il aurait été contraire à l'esprit de la fiscalité belge d'imposer le revenu d'une action sur la base de résultats non encaissés.

En conclusion, le système belge de taxation des dividendes est sans doute complexe mais équilibré. Il reste bien sûr à savoir si le taux de taxation des dividendes, soit environ 50%, n'est pas totalement disproportionné par rapport au taux de taxation d'un revenu mobilier sans risque.

Les politiques restent aveugles à l'égard des métiers de la création



CARMELO VIRONE

Smart, l'association professionnelle des métiers de la création

L'incompréhension grandit entre le monde de la création artistique et la classe politique. C'est encore apparu clairement, ces dernières semaines, lors de débats électoraux organisés par SMART ou par le secteur du spectacle. Ici, les invectives fusai-

Là, les artistes laissaient s'exprimer leur rage, leur angoisse, leur amertume, leur désespoir. En face, les représentants des partis semblaient osciller entre la conviction d'avoir fait ce qu'ils pouvaient (les budgets de la culture ont été maintenus) et un sentiment navré d'impuissance (l'argent manque, que voulez-vous?).

Absurdement compliqué

La première pierre d'achoppement est évidemment cette fameuse réforme du statut d'artiste, promulguée dans les derniers jours de 2013. La ministre des Affaires sociales l'a élaborée sans véritable concertation avec le secteur concerné et défendue en alléguant la volonté de clarifier la situation et le souci de contrer d'éventuels abus. Absurdement compliquées, les nouvelles dispositions légales obligent à présent les artistes à multiplier les démarches administratives.

Désormais, il leur faudra même obtenir un visa auprès d'une commission ad hoc pour pouvoir recourir aux contrats spécifiques d'artistes (caractérisés notamment par une réduction de cotisations). Le comble: la réforme est entrée en vigueur tambour battant, mais la commission en question n'est toujours pas constituée et personne ne sait quand elle sera enfin opérationnelle.

Cette réforme du statut s'est accompagnée d'une terrible régression dans les conditions d'octroi des allocations de chômage. Deux règles élaborées de longue date permettaient d'adapter les dispositifs en la matière aux conditions de travail du secteur artistique.

La première autorise la conversion d'un cachet (obtenu pour un spectacle, une prestation) en un certain nombre d'équivalents-jours qui entreront en ligne de compte pour ouvrir l'accès aux indemnités.

La seconde représente plus spécifiquement une protection de l'intermittence, particulièrement bienvenue dans un secteur où les contrats de très courte durée sont la norme et où les périodes de recherche et de préparation ne sont presque jamais rémunérées. Ces deux règles ont été revues drastiquement par la ministre de l'Emploi via un décret (sans débat parlementaire, donc).

La bohème ne fait plus rêver

Comme l'attestent de nombreux témoignages et les calculs effectués à partir des nouvelles dispositions, ces modifications conduiront à un appauvrissement général des professionnels de la création. Certes, on pourra toujours citer Rimbaud: «Je m'en allais, les poings dans mes poches crevées/Mon paletot aussi devenait idéal...» Mais la bohème ne fait plus rêver quand il s'agit de chercher de quoi se nourrir ou se loger décentement. Elle peut prendre un visage hideux pour l'artiste vieillissant, fatigué, qui sait d'avance qu'il devra se battre jusqu'au bout, juste pour survivre.

Il y a cependant peut-être plus inquiétant encore que la dégradation objective des conditions maté-



La réforme du statut d'artiste s'est accompagnée d'une régression dans les conditions d'octroi des allocations de chômage. © PHOTO NEWS

Les décisions adoptées par le gouvernement sortant traduisent un regard comme si le secteur créatif n'était peuplé que de tricheurs, de fraudeurs, de perpétuels assistés, de bons à rien incapables de se livrer à la moindre activité lucrative.

rielles d'existence. C'est le regard que traduisent les décisions adoptées par le gouvernement sortant. Un regard chargé d'opprobre et de suspicion. Comme si le secteur créatif n'était peuplé que de tricheurs, de fraudeurs, de perpétuels assistés, de bons à rien incapables de se livrer à la moindre activité lucrative.

Des travailleurs comme les autres

Dès lors, il convient de redire haut et fort ce qui devrait devenir une évidence: même s'ils sont soumis à des conditions et des rythmes de travail spécifiques, les acteurs de la création sont des travailleurs comme les autres.

Il faut donc que le regard sur eux change. Si l'on attend des élus qu'ils gèrent la Cité dans le souci du bien commun, on veut aussi qu'ils traduisent par des actes les valeurs et les aspirations de la société. Dans les deux cas, une attitude responsable devrait les conduire à revoir leurs positions en ce qui concerne les travailleurs de la création, qui sont les premiers artisans d'une part primordiale de la richesse collective, matérielle ou symbolique, et qui ont le droit, comme n'importe qui, à une protection sociale appropriée.



BILLET MARTINE MAELSCHALCK

Editorialiste en chef

Les petites phrases du président

Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne (BCE), a le chic pour prononcer les petites phrases qui impressionnent les marchés. Alors que la communication de la BCE est généralement hyperpolice et difficile à interpréter sans le décoder adéquat, lui, quand il a un message à faire passer, n'hésite pas à y aller franchement.

Aujourd'hui, ce qui l'inquiète, c'est la force de l'euro par rapport au dollar. Les conséquences de cette situation sont connues: les produits européens se vendent

plus difficilement à l'étranger, ce qui fait pression sur les prix et entraîne donc, potentiellement, un risque de déflation. Or, la déflation, c'est le mot à la mode qui fait peur aux marchés: quand les consommateurs s'attendent à ce que les prix continuent à baisser, ils risquent de reporter leurs décisions d'achat et la croissance peut en souffrir.

Mario Draghi a donc décidé de prendre le taureau par les cornes en affirmant il y a quelques jours que «le niveau de l'euro est une source d'inquiétude sérieuse». Effet quasi immédiat: le cours de la monnaie européenne est enfin parti à la baisse par rapport au

dollar. Belle preuve d'autorité!

Ce n'est pas la première fois que les déclarations du président de la BCE font sensation. Pendant l'été 2012, il avait ainsi voulu mettre fin aux menaces sur la zone euro, qui ne se calmaient pas depuis le début de la crise. Dans une intervention devenue célèbre, il avait affirmé: «La BCE est prête à faire tout ce qui est nécessaire pour préserver l'euro. Et croyez-moi, ce sera suffisant.» Une petite phrase, mais loin d'être anodine et qui tranchait par son volontarisme. Le résultat ne s'était pas fait attendre: les taux d'intérêt européens ont commencé à reculer et Bourses européennes, à grimper.

Le mouvement ne s'est plus arrêté depuis lors.

Quant à savoir si la petite phrase de la semaine dernière aura des effets aussi durables, il faudra attendre la prochaine réunion de la BCE, en juin. La banque centrale pourrait décider de baisser encore ses taux directeurs. Son objectif: stimuler la consommation en incitant les banques à investir leur argent dans l'économie réelle.

LA PREMIÈRE

Retrouvez Martine Maelschalck tous les lundis à 7h35 dans Eco matin sur La Première.